



Publié le 1 octobre 2007 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

La Cour de cassation donne raison à Jeannie Longo.

La Cour de cassation donne raison à Jeannie Longo. La plus haute juridiction vient en effet de rejeter le pourvoi formé par le Parisien – Aujourd’hui en France contre un arrêt de la cour d’appel de Paris prononcé en 2006 qui condamnait le quotidien pour avoir diffamé Jeannie Longo. En septembre 2005, le tribunal correctionnel de Paris avait relaxé le journal attaqué suite à un article accusant la championne de promouvoir « des produits interdits » sur son site internet. En octobre 2006, Jeannie Longo, la championne la plus titrée de l’histoire du cyclisme (plus de 900 victoires), défendue par Maître [André Soulier](#), avait obtenu gain de cause. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

Soulier Bunch est un cabinet d’avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l’ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu’à l’occasion d’opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d’un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d’activité.

Pour plus d’informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l’utilisation qui pourrait être faite des informations qu’il contient.